REPUBLIQUE FRANÇAISE
COMMUNE DE CHAMPFROMIER
Arrêté temporaire 2024
Portant réglementation de circulation et de stationnement
Sur le chemin de la Combe d'Evuaz

A la demande de la société GAUMONT

Monsieur Jacques VIALON, Maire de la commune de Champfromier,

- **Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 3221-4,
- **Vu** le code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-25, R. 412-28, R. 413-1, R. 417-9, R. 417-10 et R. 417-11,
- **Vu** l'instruction interministérielle et notamment les articles livre 1, 2ème partie, signalisation de danger, livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire,
- **Vu** la demande, reçue le 08/03/2024, de la société GAUMONT C/O GAUMONT PRODUCTION domiciliée 30 av Charles de Gaulle 92200 Neuilly Sur Seine (FRANCE), représenté par M. Lionel BERNER régisseur.
- **Considérant** qu'en raison du tournage d'un long métrage de cinéma de Franck DUBOSC intitulé « un ours dans le Jura » situé en partie sur la commune de Champfromier et qu'il incombe au maire, dans le cadre de ses pouvoirs de police de la circulation, de veiller à la sécurité sur la voie publique, il est nécessaire d'appliquer les mesures citées dans le présent arrêté.
- **Considérant** qu'en raison de ce tournage, il est nécessaire de stationner des camions, des véhicules et d'autres matériels sur le chemin de la Combe d'Evuaz.
- **Considérant** que le tournage a lieu du jeudi 14 mars 2024 à partir de 6h jusqu'au mardi 19 mars 2024 à 22h.

ARRÊTE

Article N°1

En raison du tournage du long métrage de cinéma de Franck DUBOSC intitulé « un ours dans le Jura » situé en partie sur la commune de Champfromier, il incombe au maire, dans le cadre de ses pouvoirs de police de la circulation, de veiller à la sécurité sur la voie publique ; il est nécessaire d'appliquer les mesures citées dans le présent arrêté du jeudi 14 mars 2024 à partir de 6h jusqu'au mardi 19 mars 2024 jusqu'à 22h.

Article N°2

En raison de ce tournage, des camions, des véhicules et d'autres matériels seront stationnés sur le chemin de la Combe d'Evuaz, comme indiqué sur le présent plan. C'est pourquoi il est nécessaire de fermer la circulation à tout autre véhicule que ceux utilisés pour le tournage, aux dates indiquées ci-dessus.

Article N°3

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par :

GAUMONTC/O GAUMONT PRODUCTION

Article N°4

La société GAUMONT C/O GAUMONT PRODUCTION s'engage à remettre en état le chemin de la Combe d'Evuaz et les abords à ses frais.

Article N°5

Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

Article N°6

Monsieur le Maire de la commune de CHAMPFROMIER et Monsieur le Commandant du Groupement de gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Le maire de la Pesse sera informé de cet arrêté.

Article N°7

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

COMMUNE DE CHAMPFROMIER, le 08 mars 2024

Le Maire, Jacques VIALON,

MAIRIE DE CHAMPFROMIER (AIN)

Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 modifiée par la loi 96-142 du 21/02/1996 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la mairie ci-dessus désignée.